



Rapport

du

**Comité spécial sur l'établissement d'une
Commission de délimitation des
circonscriptions électorales**

30 décembre 2011

Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse

Table des matières

Résolution du Comité spécial : Composition et mandat	3
Rencontres publiques et avis	4
Publicité	5
Liste des participants	6
Recommandations	7
Composition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales	7
Circonstances particulières	8
Mandat	8
Remerciements	10
Signature	11
Opinions dissidentes	12
Signature	18
Pièces jointes :	
-Courriels	19
-Version préliminaire 4	21

COMITÉ SPÉCIAL

Le Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, formé de représentants de chaque parti reconnu, a été établi avec le soutien unanime de l'Assemblée législative par l'adoption de la résolution suivante le 3 novembre 2011.



House of Assembly
Nova Scotia

RÉSOLUTION N^o 1846

L'HON. FRANK CORBETT : Monsieur le Président, je demande l'adoption de la résolution suivante :

Attendu que la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) exige la formation d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales au plus tard le 31 décembre 2012 afin de recommander les limites et les noms des circonscriptions électorales qui forment la Chambre;

Attendu que la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) exige la formation d'une telle commission et l'élaboration de son mandat par un comité spécial de la Chambre, et exige que le mandat stipule que la commission soit largement représentative de la population de la province, que la commission prépare un rapport préliminaire et tienne des audiences publiques avant la préparation du rapport préliminaire et que la commission tienne d'autres audiences publiques après la préparation du rapport préliminaire en vue de la préparation de son rapport final;

Attendu que la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) exige que le rapport final de la commission soit déposé à la Chambre et que dans les 10 jours de session suivant le dépôt du rapport final à la Chambre, le gouvernement présente une loi visant à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport final.

Par conséquent, il est résolu :

- (1) qu'en vertu du paragraphe 5(3) de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) et des règlements et procédures de la Chambre d'assemblée, la Chambre forme, au plus tard le 31 décembre 2011, un comité spécial chargé de déterminer :
 - a) la composition d'une Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales; et
 - b) le mandat de cette commission;
- (2) a) que le comité spécial soit formé des membres de la Chambre suivants :

- (i) l'honorable Ross Landry
- (ii) Gary Ramey, député
- (iii) Michele Raymond, députée
- (iv) Leonard Preyra, député
- (v) Jim Boudreau, député
- (vi) l'honorable Michel Samson
- (vii) Andrew Younger, député
- (viii) l'honorable Christopher d'Entremont
- (ix) Keith Bain, député

- b) que l'honorable Ross Landry soit le président du comité spécial;
- (3) que le comité spécial consulte autant de personnes intéressées qu'il le peut, dans la mesure du possible, y compris les personnes des communautés acadienne, afro-néo-écossaise et mi'kmaq;
 - (4) qu'en vertu du paragraphe 36(1) de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*), la Chambre déclare que le comité spécial ne sera pas dissout en cas de prorogation de la session de la Chambre et autorise le comité spécial à poursuivre son travail après la prorogation de la session de la Chambre;
 - (5) que la Chambre demande, en vertu de l'article 80 de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) et en vertu de la loi sur la Commission de gestion de la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Management Commission Act*), que la Commission de gestion de la Chambre d'assemblée offre au comité spécial, à ses membres et à son personnel les installations et les fonds nécessaires à l'exécution de leurs fonctions.

Rencontres publiques

Conformément à son mandat, le Comité spécial a consulté les Néo-Écossais lors de rencontres tenues l'après-midi et le soir dans les villes suivantes : Truro, Port Hawkesbury, Sydney, Yarmouth et Halifax. Chacune de ces rencontres disposait d'un service d'interprétation simultanée. Il était également possible, pour les personnes et les organisations qui le souhaitaient, de faire connaître leur point de vue par écrit, ou par téléphone en composant un numéro sans frais.

Avis public

Les Néo-Écossais ont été informés de la possibilité de s'exprimer lors des rencontres publiques du Comité spécial, ou de faire connaître leur point de vue par écrit ou par téléphone, grâce à des communiqués de presse, des annonces dans le *Chronicle Herald*, les journaux régionaux et à la radio, ainsi que des avis publiés sur la page d'accueil du site du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du Bureau des comités législatifs.

[Insert French Ad]

Liste des participants

Les personnes et les organisations suivantes ont fait des présentations lors des rencontres publiques du Comité spécial.

Truro :

Kevin Lacey – Fédération canadienne des contribuables
Yvette Saulnier – Centre communautaire francophone de Truro
Wendy Robichaud

Port Hawkesbury :

J. Ronald Robichaud, président de la FANE (Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse)
Richard Cotton
Yvon Samson
Jacqueline Samson – La Picasse (Centre communautaire culturel, Isle-Madame)

Sydney :

Ron MacDonald
Stephen Tobin
Allison Haley

Yarmouth :

Norbert LeBlanc, président – Conseil acadien de Par-en-Bas
Marie-Germaine Chartrand – Université Sainte-Anne
Lester Doucet – Société acadienne de Clare
Elaine Surette – Société historique acadienne de Pubnico-Ouest
Cyrille Leblanc
Gérald Boudreau
Aldric d'Entremont, préfet - Municipalité d'Argyle
Philip Mooney – Maire de Yarmouth
Suzanne Saulnier – Éducation de la petite enfance, district de Clare
Ghislaine d'Eon – Équipe d'alphabétisation - Nouvelle-Écosse
Père Maurice LeBlanc – Conseil des arts de Pas-en-Bas
Jean d'Entremont
Paul Comeau
Réal Boudreau – Chambre de commerce d'Argyle
Jean Melanson, préfet – Municipalité du district de Clare
Pauline d'Entremont – Le Réveil de Pombcoup
Ghislain Boudreau – Association Radio Clare – CIFA FM

Kenneth Deveau – Université Sainte-Anne
Paul Gaudet
Neil LeBlanc
Noé Bourque – Conseil jeunesse provincial
Ashley White – Conseil jeunesse provincial

Halifax :

Shalom Mandaville – Soil & Water Conservation Society of Metro Halifax
Jean Léger – FANE
Solange Beauregard – RANE
Céleste Godin – Agente de communications, Conseil jeunesse provincial (CJP)
David Hendsbee, conseiller municipal

Outre les présentations faites lors des rencontres publiques, le Comité spécial a reçu 69 soumissions ou commentaires par écrit.

Recommandations du Comité spécial

Les recommandations suivantes reflètent l'opinion de la majorité des membres du Comité spécial. Les opinions dissidentes exprimées par l'honorable Michel Samson, l'honorable Chris d'Entremont, le député Andrew Younger et le député Keith Bain, relativement au paragraphe 2(d), font suite au rapport.

(1) Composition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Par souci d'équité et d'impartialité, les membres du Comité spécial ont convenu que les candidats actuels ou anciens, les membres des assemblées législatives fédérale ou provinciales, les membres des conseils municipaux, ou encore les personnes étroitement associées à la politique partisane, ne seraient pas nommés membres de la commission.

Les membres du Comité spécial ont de plus convenu que la commission représenterait de façon générale la population de la province.

Les membres du Comité spécial ont enfin convenu de nommer les membres de la commission en fonction de leur expérience, leurs compétences et leur engagement, afin que, dans la plus

grande mesure possible, les limites des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse permettent une représentation effective de tous les habitants de cette province.

Les personnes suivantes ont donc été nommées membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

M^{me} Teresa MacNeil, présidente, Cap-Breton

M. J. Colin Dodds, vice-président, MRH

M^{me} Jill L. Grant, MRH

M. James P. Bickerton, Antigonish

M. Douglas Peach, MRCB

M. Paul Gaudet, Saulnierville

M. Rustum Southwell, MRH

M^{me} Barbara Feeney, Mahone Bay

Circonstances particulières

Dans le cas où un membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne peut pas remplir ses fonctions, le Comité spécial nommera un remplaçant. Les membres du Comité spécial peuvent également se réunir pour régler les problèmes de fonctionnement susceptibles de se produire.

(2) Mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Conformément au droit constitutionnel des Néo-Écossais relativement à une représentation juste et effective, le Comité enjoint à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales d'être guidée par les principes suivants :

2(a) Selon le recensement le plus récent et les autres données démographiques disponibles, la Commission doit délimiter les circonscriptions électorales de façon à former une assemblée législative ne dépassant pas 52 sièges, sans compter les membres supplémentaires autorisés en vertu de l'article 6 de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*);

2(b) Il est d'une importance capitale que la parité relative du pouvoir électoral soit atteinte par la délimitation de circonscriptions de population égale, dans la mesure du possible;

2(c) Les écarts relatifs à la parité du pouvoir électoral peuvent être justifiés compte tenu de :

i. la géographie, en particulier la difficulté d'assurer une représentation effective dans les régions géographiques étendues;

ii. l'histoire et les intérêts de la communauté;

iii. la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse, en particulier les populations acadienne et afro-néo-écossaise.

2(d) Nonobstant le paragraphe 2(c), aucune circonscription ne peut dévier de plus ou de moins de 25 p. 100 du nombre moyen d'électeurs par circonscription;

2(e) La Commission doit solliciter les conseils et l'appui du public, entendre ses présentations ainsi qu'examiner toute information de la manière, aux dates et dans les lieux qu'elle juge souhaitable, relativement aux circonscriptions électorales actuelles et à l'établissement de nouvelles circonscriptions électorales, ainsi qu'aux régions géographiques, aux noms, à la représentation et à la mise en place desdites circonscriptions;

2(f) Toutes les soumissions faites à la Commission, par des particuliers et des organisations, doivent être faites en public;

2(g) En ce qui concerne la représentation des communautés d'intérêt, la Commission peut également demander l'avis de différents groupes linguistiques et culturels, dont les Mi'kmaq, les Acadiens et les Afro-néo-écossais;

2(h) Un service d'interprétation simultanée peut être assuré pendant les rencontres ayant lieu dans les communautés acadiennes, ainsi que pendant toute autre rencontre que la Commission juge appropriée;

2(i) La Commission doit soumettre son rapport intérimaire au procureur général de la Nouvelle-Écosse, en tant que représentant désigné du premier ministre de Nouvelle-Écosse, au plus tard le 31 mai 2012; et son rapport final au plus tard le 31 août 2012.

3) Pour plus de clarté, la Commission est liée par l'article 5, paragraphes (4) et (5) de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*).

Remerciements

Le Comité spécial remercie vivement les personnes et les organisations qui ont fait des présentations lors des rencontres publiques ou qui ont envoyé des soumissions écrites au Bureau des comités législatifs. Le Comité remercie également le personnel du Bureau du conseiller législatif, du Bureau du harsard ainsi que de la télévision législative pour leur aide précieuse dans l'exécution de son mandat.

Respectueusement soumis ce jour de décembre 2011.

M. Leonard Preyra, député

Vice-président

Je suis d'accord

Je suis d'accord

L'honorable Ross Landry, député

Président

(M. Mat Whynott, député, remplacé)

M^{me} Michèle Raymond, députée

Je suis d'accord

Je suis d'accord

M. Gary Ramey, député

M. Jim Boudreau, député



Opinions dissidentes
du
Comité spécial sur l'établissement d'une
Commission de délimitation des
circonscriptions électorales

30 décembre 2011

Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse

Soumis par :

L'honorable Chris d'Entremont, député (Argyle)

Andrew Younger, député (Dartmouth East)

L'honorable Michel Samson, député (Richmond)

Keith Bain, député (Victoria The Lakes)

En tant que membres du Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, nous soumettons une opinion dissidente sur trois questions particulières :

1. Irrégularité de procédure et de privilège parlementaire par le vice-président du Comité.
2. Nous nous opposons fermement au mandat tel qu'il est rédigé, et, sans sa reformulation, nous ne pouvons qu'accepter la suppression du paragraphe 2(d).
3. Le mandat ne reflète pas la vaste majorité des présentations faites par les Néo-Écossais au Comité spécial, et il se pourrait qu'il enfreigne les droits juridiques et constitutionnels de la population minoritaire de la Nouvelle-Écosse.

1. IRRÉGULARITÉ DE PROCÉDURE OU DE PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE

Le député d'Argyle et le député de Richmond étaient membres d'un sous-comité du Comité spécial, chargé d'élaborer le mandat, lequel devait être ensuite présenté au Comité spécial pour en débattre.

Le sous-comité n'a, à aucun moment, discuté du regroupement des références relatives à l'histoire et aux intérêts de la communauté, ou des circonscriptions comportant des problèmes de nature géographique, ni de l'insertion du terme « nonobstant » au paragraphe 2(d) du mandat.

Il avait été convenu que ce mandat soit établi en fonction de celui de la précédente Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Ce dernier mandat permettait en effet à la Commission de créer des possibilités pour une meilleure représentation des divers groupes minoritaires au plan linguistique et culturel (par exemple les Acadiens et les Afro-Néo-Écossais), malgré les circonscriptions possédant une variance de population de plus de 25 p. 100 par rapport à la population électorale moyenne. Il revenait alors à la Commission de maintenir les sièges protégés existants (Argyle, Clare, Preston et Richmond) ou même d'envisager de nouvelles circonscriptions protégées.

La modification de la formulation du mandat s'est produite entre les versions quatre et cinq, sur ordre du vice-président du Comité spécial, sans discussion ou accord préalable, soit au sein du sous-comité ou du Comité spécial. Dans un courriel daté du 15 décembre 2011, le vice-président a fait référence à des discussions du sous-comité, indiquant ce qui suit : « Dans la partie 2, j'ai réorganisé les directives en petits groupes tout en restant fidèle à la discussion dans sa substance. » [traduction]. Nous sommes d'avis que ces discussions n'ont pas eu lieu. (Courriel ci-joint avec le consentement du Comité spécial)

En fait, selon les deux membres restants du sous-comité, les changements ordonnés par le vice-président dans la partie 2, relativement à l'inclusion d'une clause « nonobstant », n'ont pas été discutés par le comité.

Le vice-président du Comité spécial a par la suite refusé de permettre une discussion sur cet aspect lors de la réunion de ce comité, le 23 décembre.

Les membres dissidents soutiennent qu'il s'agit d'une irrégularité à la fois de procédure et en ce qui concerne le privilège parlementaire des membres des comités.

2. Conséquences du paragraphe 2(D)

Le paragraphe 2C (i, ii, iii) a pour but de donner à la Commission la possibilité de maintenir, de créer et d'envisager la représentation des minorités ainsi que l'aspect géographique en tant que circonstances extraordinaires. Comme cela a déjà été indiqué, les circonscriptions d'Argyle, de Clare et de Richmond existent pour donner aux Acadiens et aux francophones de la Nouvelle-Écosse la possibilité d'être représentés à l'Assemblée législative. Également, la circonscription de Preston existe afin que les Afro-Néo-Écossais puissent bénéficier d'une représentation ciblée sur les intérêts de l'une des communautés afro-néo-écossaises les plus importantes et les plus distinctes au plan historique en Nouvelle-Écosse.

Le mandat de la Commission précédente avait permis aux membres de prendre des décisions éclairées en se fondant sur l'avis du public et le bien-fondé de la protection des intérêts linguistiques, culturels et historiques des communautés minoritaires de la Nouvelle-Écosse. La Commission de 2002 avait prévu, grâce à la disposition sur les « circonstances extraordinaires », la représentation des minorités dans les circonscriptions possédant une variance de population supérieure au maximum de 25 p. 100.

Le mandat de la Commission précédente comprenait également une disposition permettant à toutes les circonscriptions un écart de plus de 25 p. 100 par rapport à la population électorale moyenne, afin de pouvoir répondre aux besoins des circonscriptions très vastes, dans lesquelles la représentation effective constitue un défi extraordinaire.

En incluant le paragraphe « nonobstant » 2(d), sans en discuter au sein du Comité, le parti majoritaire au pouvoir a fait de la disposition relative à l'écart de 25 p. 100 par rapport à la population électorale moyenne la considération primordiale de la Commission, ne laissant ainsi que peu de place à la prise en

compte des intérêts minoritaires des Néo-Écossais des régions rurales situées dans des circonscriptions géographiquement importantes.

L'inclusion du paragraphe « nonobstant » rend impossible pour la Commission d'examiner convenablement la représentation des minorités telle qu'elle existe actuellement en Nouvelle-Écosse, et telle qu'elle est reconnue par la Cour suprême d'autres provinces. En outre, cela aura pour effet d'affaiblir la représentation juste et effective des Néo-Écossais des circonscriptions déjà importantes au plan géographique qui connaissent un déclin démographique.

3. PRÉSENTATIONS FAITES DEVANT LE COMITÉ SPÉCIAL

Le Comité spécial a entendu l'avis de nombreuses personnes venant des quatre coins de la province, qui ont plaidé avec passion en faveur de la création de circonscriptions protégeant la représentation des minorités. Parmi ces personnes, beaucoup ont parlé du problème permanent de l'assimilation ainsi que de la discrimination que de nombreux Acadiens continuent à ressentir. Le Comité a aussi entendu que dans certaines contestations judiciaires, la représentation effective fondée sur la protection des communautés d'intérêt l'emporte, au plan constitutionnel, sur la parité relative du pouvoir électoral fondée seulement sur la population électorale.

Les soi-disant circonscriptions protégées constituent la question la plus importante soulevée par les personnes qui se sont exprimées devant le Comité spécial. Elles ont en effet parlé de l'histoire de ces circonscriptions protégées, de la discrimination qui perdure à l'endroit des Acadiens en particulier, ainsi que de la difficulté à présenter des questions devant la Chambre d'assemblée en l'absence de circonscriptions représentant les intérêts linguistiques, historiques et culturels de la communauté.

Jean Léger, de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE), a indiqué qu'en ce qui concerne l'homogénéité linguistique et culturelle, les régions de Chéticamp, de Richmond, de Clare et d'Argyle sont les plus importantes. Le dynamisme économique, culturel et linguistique de ces communautés est essentiel à l'identité et à l'épanouissement de l'Acadie en Nouvelle-Écosse. La viabilité des régions de Richmond, de Clare et d'Argyle dépend du maintien des limites actuelles des circonscriptions électorales.

M. Léger a fait remarquer que l'établissement et le maintien de ces circonscriptions sont protégés par la Constitution et par des décisions de tribunaux. Il a indiqué ce qui suit :

Dans l'arrêt Carter, datant de juin 1991, la Cour suprême du Canada s'est prononcée sur l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés, en faisant référence en partie à la représentation effective. Il cite :

« La définition des circonscriptions électorales provinciales est assujettie à la Charte et ne relève pas d'une convention constitutionnelle relative à la constitution d'une province qui échapperait au contrôle judiciaire. Bien que la compétence législative de modifier la constitution d'une province ne puisse être retirée à la province sans modification de la Constitution et, en ce sens,

échappe à un examen fondé sur la Charte, l'exercice par la province de son pouvoir législatif est assujéti à la Charte. La province est habilitée, par convention, à délimiter ses circonscriptions électorales, mais cette convention est assujéti à l'art. 3 de la Charte.

Il faut donner au droit de vote garanti par la Charte un sens large, fondé sur l'objet visé, qui tienne compte du contexte historique et social. Il faut rechercher la philosophie générale qui sous-tend l'évolution historique du droit de vote tout en gardant à l'esprit certaines considérations pratiques, comme la géographie sociale et physique. Qui plus est, notre Cour doit être guidée par l'idéal de la « société libre et démocratique » qui fonde la Charte.

Le droit de vote garanti à l'art. 3 de la Charte n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral comme telle, mais le droit à une "représentation effective". Par conséquent, le droit de vote comporte de nombreux éléments, dont l'un est l'équité. L'article 3 ne garantit pas l'égalité du pouvoir électoral. »

La commission non partisane de délimitation de 1992 a également appuyé la nécessité de protéger les circonscriptions minoritaires, citant la décision de la Cour suprême suivante :

« La parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. Ce ne sont là que des exemples de considérations qui peuvent justifier une dérogation à l'égalité absolue des votes dans la poursuite d'une représentation plus effective. »

« ...le respect de la dignité inhérente à l'être humain, la promotion de la justice et de l'égalité sociales, l'acceptation d'une grande diversité de croyances, le respect de chaque culture et de chaque groupe et la foi dans les institutions sociales et politiques qui favorisent la participation des particuliers dans la société -- sont mieux servies par un système électoral axé sur la représentation effective que par un système fondé sur la parité mathématique. »

La Commission de délimitation de 1992 a ajouté :

« En cherchant à favoriser une représentation plus effective des communautés acadienne et noire, la Commission a estimé que la délimitation juste et non partisane des circonscriptions produirait des résultats acceptables. Même si les circonscriptions géographiques équitablement délimitées dans les régions où les populations minoritaires sont concentrées ne garantiront pas nécessairement l'élection à la Chambre d'assemblée de représentants des groupes en question, elles permettront certainement un tel résultat beaucoup plus probable. Ces circonscriptions permettront à tout le moins aux minorités d'avoir une influence nettement plus importante sur le résultat électoral et la qualité de leur représentation. » [traduction]

Le Comité spécial a été spécifiquement averti que la Province pouvait risquer des poursuites judiciaires fondées sur des décisions de la Cour suprême et de la Cour d'appel de l'Ontario s'il établissait un mandat empêchant à la Commission d'avoir la possibilité de délimiter des circonscriptions possédant des écarts qui ne permettraient pas de protéger l'identité linguistique et culturelle des communautés acadiennes de la Nouvelle-Écosse.

CONCLUSION

En tant que membres dissidents du Comité spécial, nous pensons que le mandat appuyé par les membres de la majorité au pouvoir entraîne une discrimination à l'endroit des communautés culturelles et linguistiques de la Nouvelle-Écosse, affaiblira probablement le droit constitutionnel des Néo-Écossais vivant dans de nombreuses communautés rurales de bénéficier d'une représentation politique juste et effective, et expose la Province à des risques significatifs en matière de poursuites judiciaires. Nous pensons que le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales est sérieusement et injustement limité, au détriment d'une meilleure gouvernance et de la représentation juste et effective de tous les Néo-Écossais.

En outre, même si nous reconnaissons, en tant que membres dissidents, que la parité électorale est importante, nous reconnaissons également que la capacité de la Commission à prendre en considération les besoins de certaines communautés ne devrait pas être restreinte au point où elle ne possède aucune réelle latitude. Les Commissions précédentes disposaient d'une telle latitude; d'ailleurs, la Cour suprême a déclaré que la parité du pouvoir électoral ne devait pas être le seul facteur quant à la délimitation des circonscriptions électorales.

L'opinion majoritaire du Comité spécial ne tient pas compte des conclusions des précédentes commissions non partisans de la province et des décisions des tribunaux, pas plus que de l'avis de la vaste majorité des Néo-Écossais qui ont pris le temps de venir exprimer leur point de vue devant ses membres.

Nous croyons que le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales doit être suffisamment acceptable par tous les partis représentés à la Chambre d'assemblée, et pas seulement par les membres du parti majoritaire au pouvoir.

Opinion dissidente respectueusement soumise ce jour de décembre 2011.

L'honorable Michel P. Samson, député

M. Andrew Younger, député

L'honorable Chris d'Entremont, député

M. Keith Bain, député

[traductions]

De : Kim E Langille

À : Bain, Keith L; Bain, Keith; Boudreau, Jim; Boudreau, Jim E; d'Entremont, Chris;
d'Entremont, Chris; Landry, Ross; Landry, Ross; Preyra, Leonard; Preyra, Leonard; Preyra, Leonard C;
Ramey, Gary; Ramey, Gary W; Raymond, Michele; Samson, Michel; Samson, Michel; Samson, Michel P;
Younger, Andrew; Younger, Andrew

CC : Hebb, Gordon D; moiramacleod69@gmail.com

Date : 29/12/2011 11 h 22

Objet : Comité spécial sur l'établissement d'une commission de délimitation des circonscriptions
électorales

Membres du comité :

J'ai reçu, de la part d'un membre du comité, une demande relative à l'information suivante. Comme d'habitude, je transmets cette information à tous les membres du comité.

Question 1 : Qui a donné les instructions relatives aux modifications apportées à la version 4 qui apparaissent dans la version 5?

Réponse : Une réunion plénière du comité a eu lieu le 14 décembre, à 17 heures. Les membres du comité ont examiné la version 3 du rapport. Des modifications ont été suggérées lors de cette réunion, ce qui a donné lieu à la création de la version 4. La présidente suppléante a envoyé un courriel indiquant que des modifications avaient été apportées à la version 4, et demandant que la version 5 (version révisée) soit remise aux membres du sous-comité. Les versions 4 et 5 ont été remises aux membres du sous-comité. En guise de référence, j'ai copié les courriels de M^{me} MacLeod, présidente suppléante, ainsi que le courriel que j'ai moi-même envoyé aux membres du sous-comité :

De : Moira MacLeod <moiramacleod69@gmail.com>

À : <preyra2@eastlink.ca>, <langilkm@gov.ns.ca>

Date : 14/12/2011 20 h 48

Objet : Rapport révisé - Version 4

Pièces jointes : Select Committee Report.docx

J'espère avoir bien rendu les modifications dont nous avons discuté. Veuillez noter que j'ai changé la partie « Considérations particulières » à « Circonstances particulières ». Également, dans la partie sur les remerciements, je n'étais pas sûre si vous vouliez supprimer les termes « Legislative Counsel Office » (Bureau du conseiller législatif) ou « Legislative Committee's Office » (Bureau du comité législatif) - BCO? Leonard - veuillez vérifier les éléments dont nous avons discuté pour être sûr que la formulation vous satisfait. Kim, pouvez-vous transmettre à Michel et à Chris dans la matinée pour qu'ils puissent faire un examen? Aussi, dites-moi si je dois venir - Je suis disponible si cela est nécessaire. La date approche. Je vais me coucher - violent mal de tête et mal d'oreille. Exactement ce que j'ai demandé pour Noël :)

De : Leonard Preyra <preyra2@eastlink.ca>
À : <moiramacleod69@gmail.com>, <langilkm@gov.ns.ca>
Date : 15/12/2011 00 h 51
Objet : RE : Rapport révisé - Version 5 ci-jointe
Pièces jointes : Select Committee Report Draft with names.docx

Salut Moira et Kim,

Voici (ci-jointe) la version 5 (avec des noms). J'ai modifié 1a, b et c et ajouté des noms à cette section. Il faut ajouter les coordonnées des « personnes nommées » dans cette section. Dans la section 2, j'ai réorganisé les directives en petits groupes tout en restant fidèle à la discussion dans sa substance. Pourriez-vous s'il vous plaît envoyer cette version aux autres membres du Comité directeur afin que leur caucus respectif puisse l'examiner?

Merci.

Leonard

PS : Veuillez seulement transmettre les noms au Bureau du hansard.

LP

De : Kim E Langille
À : d'Entremont, Chris; d'Entremont, Chris; Samson, Michel; Samson, Miche...
Date : 15/12/2011 9 h 33
Objet : Comité spécial
Pièces jointes : Select Committee Report (Draft 5).docx; Select Committee Report (Draft 4).docx

M. Samson et M. d'Entremont,

Vous trouverez ci-joint la version la plus récente (version 5) du rapport du Comité spécial, afin que vous puissiez l'examiner et en discuter avec vos caucus respectifs. Je joins également la version 4 aux fins de comparaison.

Kim

Question 2 : Comment ces instructions vous ont-elles été communiquées? (Courriel, télécopieur, verbalement) et quand? Veuillez transmettre tout courriel ou communication par télécopieur reçus à ce sujet.

Réponse : Comme cela est indiqué plus haut, la présidente suppléante a envoyé un courriel.

(LOGO)

Rapport
du
Comité spécial sur l'établissement d'une
Commission de délimitation des circonscriptions électorales

(?) décembre 2011

Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse

Table des matières

Comité spécial

Composition et mandat 1

Rencontres publiques 2

Recommandations

Membres de la Commission provinciale de délimitation des
circonscriptions électorales

Mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions
électorales

COMITÉ SPÉCIAL

Le Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, formé de représentants de chaque parti reconnu, a été établi avec le soutien unanime de l'Assemblée législative par l'adoption de la résolution suivante le 3 novembre 2011.



House of Assembly
Nova Scotia

RÉSOLUTION N^o 1846

L'HON. FRANK CORBETT : Monsieur le Président, je demande l'adoption de la résolution suivante :

Attendu que la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) exige la formation d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales au plus tard le 31 décembre 2012 afin de recommander les limites et les noms des circonscriptions électorales qui forment la Chambre;

Attendu que la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) exige la formation d'une telle commission et l'élaboration de son mandat par un comité spécial de la Chambre, et exige que le mandat stipule que la commission soit largement représentative de la population de la province, que la commission prépare un rapport préliminaire et tienne des audiences publiques avant la préparation du rapport préliminaire et que la commission tienne d'autres audiences publiques après la préparation du rapport préliminaire en vue de la préparation de son rapport final;

Attendu que la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) exige que le rapport final de la commission soit déposé à la Chambre et que dans les 10 jours de session suivant le dépôt du rapport final à la Chambre, le gouvernement présente une loi visant à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport final.

Par conséquent, il est résolu :

- (1) qu'en vertu du paragraphe 5(3) de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) et des règlements et procédures de la Chambre d'assemblée, la Chambre forme, au plus tard le 31 décembre 2011, un comité spécial chargé de déterminer :
 - a) la composition d'une Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales; et
 - b) le mandat de cette commission;
- (2) a) que le comité spécial soit formé des membres de la Chambre suivants :

- (i) l'honorable Ross Landry
- (ii) Gary Ramey, député
- (iii) Michele Raymond, députée
- (iv) Leonard Preyra, député
- (v) Jim Boudreau, député
- (vi) l'honorable Michel Samson
- (vii) Andrew Younger, député
- (viii) l'honorable Christopher d'Entremont
- (ix) Keith Bain, député

- b) que l'honorable Ross Landry soit le président du comité spécial;
- (3) que le comité spécial consulte autant de personnes intéressées qu'il le peut, dans la mesure du possible, y compris les personnes des communautés acadienne, afro-néo-écossaise et mi'kmaq;
 - (4) qu'en vertu du paragraphe 36(1) de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*), la Chambre déclare que le comité spécial ne sera pas dissout en cas de prorogation de la session de la Chambre et autorise le comité spécial à poursuivre son travail après la prorogation de la session de la Chambre;
 - (5) que la Chambre demande, en vertu de l'article 80 de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*) et en vertu de la loi sur la Commission de gestion de la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Management Commission Act*), que la Commission de gestion de la Chambre d'assemblée offre au comité spécial, à ses membres et à son personnel les installations et les fonds nécessaires à l'exécution de leurs fonctions.

Rencontres publiques

Conformément à son mandat, le Comité spécial a consulté les Néo-Écossais lors de rencontres tenues l'après-midi et le soir dans les villes suivantes : Truro, Port Hawkesbury, Sydney, Yarmouth et Halifax. Chacune de ces rencontres disposait d'un service d'interprétation simultanée. Il était également possible, pour les personnes et les organisations qui le souhaitaient, de faire connaître leur point de vue par écrit, ou par téléphone en composant un numéro sans frais.

Avis public

Les Néo-Écossais ont été informés de la possibilité de s'exprimer lors des rencontres publiques du Comité spécial, ou de faire connaître leur point de vue par écrit ou par téléphone, grâce à des communiqués de presse, des annonces dans le *Chronicle Herald*, les journaux régionaux et à la radio, ainsi que des avis publiés sur la page d'accueil du site du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et du site Bureau des comités législatifs.

[Insert French Ad]

Liste des participants

Les personnes et les organisations suivantes ont fait des présentations lors des rencontres publiques du Comité spécial.

Truro :

Kevin Lacey – Fédération canadienne des contribuables
Yvette Saulnier – Centre communautaire francophone de Truro
Wendy Robichaud

Port Hawkesbury :

J. Ronald Robichaud, président de la FANE (Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse)
Richard Cotton
Yvon Samson
Jacqueline Samson – La Picasse (Centre communautaire culturel, Isle-Madame)

Sydney :

Ron MacDonald
Stephen Tobin
Allison Haley

Yarmouth

Norbert LeBlanc, président – Conseil acadien de Par-en-Bas
Marie-Germaine Chartrand – Université Sainte-Anne
Lester Doucet – Société acadienne de Clare
Elaine Surette – Société historique acadienne de Pubnico-Ouest
Cyrille Leblanc
Gérald Boudreau
Aldric d'Entremont, préfet – Municipalité d'Argyle
Philip Mooney – Maire de Yarmouth
Suzanne Saulnier – Éducation de la petite enfance, district de Clare
Ghislaine d'Eon – Équipe d'alphabétisation - Nouvelle-Écosse
Père Maurice LeBlanc – Conseil des arts de Pas-en-Bas
Jean d'Entremont
Paul Comeau
Réal Boudreau – Chambre de commerce d'Argyle
Jean Melanson, préfet – Municipalité du district de Clare
Pauline d'Entremont – Le Réveil de Pombcoup
Ghislain Boudreau – Association Radio Clare – CIFA FM
Kenneth Deveau – Université Sainte-Anne

Paul Gaudet
Neil LeBlanc
Noé Bourque – Conseil jeunesse provincial
Ashley White – Conseil jeunesse provincial

Halifax :

Shalom Mandaville – Soil & Water Conservation Society of Metro Halifax
Jean Léger – FANE
Solange Beauregard – RANE
Céleste Godin – Agente de communications, Conseil jeunesse provincial (CJP)
David Hendsbee, conseiller municipal

Outre les présentations faites lors des rencontres publiques, le Comité spécial a reçu 69 soumissions ou commentaires par écrit.

Recommandations du Comité spécial

1 : Composition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Le Comité spécial a convenu qu'aucune des personnes nommées à la Commission ne serait un député de l'Assemblée législative, un ancien député, un candidat à la Chambre d'assemblée ou tout autre individu connu pour être un partisan actif.

Le Comité spécial a en outre convenu que la Commission représenterait de façon générale la diversité régionale, linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse.

Les personnes suivantes sont nommées à la Commission provinciale de délimitation des circonscriptions électorales en fonction de leur expérience, de leurs compétences ainsi que de leur capacité à prendre en considération, de manière juste et impartiale, la complexité relative au processus visant à s'assurer, dans la plus grande mesure possible, que les limites des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse permettent une représentation effective des habitants de cette province.

Membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

(Liste des membres et d'où ils sont)

Circonstances particulières

Dans le cas où un membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne peut pas remplir ses fonctions, le Comité spécial nommera un remplaçant. Les membres de la Commission peuvent également se réunir pour régler les problèmes de fonctionnement susceptibles de se produire.

2 Mandat de la Commission provinciale de délimitation des circonscriptions électorales

Conformément au droit constitutionnel des Néo-Écossais relativement à une représentation juste et effective, le Comité enjoint à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales d'être guidée par les principes suivants :

2(a) Il est d'une importance capitale que la parité relative du pouvoir électoral soit atteinte par la délimitation de circonscriptions de population électorale égale, dans la mesure du possible;

2(b) Géographie, en particulier la difficulté à assurer une représentation effective dans une région géographique étendue;

2(c) Histoire et intérêts de la communauté;

2(d) La représentation des minorités qui reflètent la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse, en particulier la représentation des Acadiens et des Afro-néo-écossais.

2(e) Selon les données démographiques et les statistiques électorales les plus récentes, la Commission doit délimiter les circonscriptions électorales de façon à former une Assemblée législative ne dépassant pas 52 sièges, sans compter les membres supplémentaires autorisés en vertu de l'article 6 de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*).

2(f) Une circonscription ne peut pas dévier de plus ou de moins de 20 p. 100 par rapport au nombre moyen d'électeurs par circonscription.

2(g) Les écarts par rapport à la parité du pouvoir électoral sont seulement justifiés s'ils contribuent à une meilleure gouvernance.

2 (h) En ce qui concerne la représentation des minorités, la Commission devra tenir compte de la diversité linguistique de la Nouvelle-Écosse et chercher à obtenir les conseils, l'appui et la coopération, en particulier, des Mi'kmaq, des Acadiens et des Afro-néo-écossais.

2(i) La Commission doit solliciter les conseils et l'appui du public, entendre ses présentations ainsi qu'examiner toute information de la manière, aux dates et dans les lieux qu'elle juge souhaitable, relativement aux circonscriptions électorales actuelles et à l'établissement de nouvelles circonscriptions électorales, ainsi qu'aux zones géographiques, aux noms, à la représentation et à la mise en place desdites circonscriptions.

2(j) Les réunions doivent être ouvertes, justes et transparentes; et aucune soumission faite par un individu ou une organisation ne doit être reçue ou entendue à huis clos.

2(k) Un service d'interprétation simultanée peut être assuré pendant les rencontres ayant lieu dans les communautés acadiennes, ainsi que pendant toute autre rencontre que la Commission juge appropriée.

2(l) La Commission doit soumettre son rapport intérimaire au procureur général de la Nouvelle-Écosse, en tant que représentant désigné du premier ministre de Nouvelle-Écosse, au plus tard le 31 mai 2012; et son rapport final, au plus tard le 31 août 2012.

Remerciements

Le Comité spécial remercie vivement les personnes et les organisations qui ont fait des présentations lors des rencontres publiques ou envoyé des soumissions écrites au Bureau des comités législatifs.

Le Comité remercie également le personnel du Bureau du conseiller législatif, du Bureau du hansom ainsi que de la télévision législative pour leur aide précieuse dans l'exécution de son mandat.

Respectueusement soumis le (date) par

(Signatures)



COMITÉ SPÉCIAL

sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Un comité spécial de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, formé de membres de tous les partis, souhaite connaître l'opinion du public sur le mandat d'une commission chargée d'examiner les limites des circonscriptions électorales de la province.

Le comité spécial ne détermine pas la redistribution des limites des circonscriptions électorales. Le comité souhaite obtenir l'option du public sur les aspects suivants :

- 1) la composition d'une Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales; et
- 2) le mandat de cette commission.

Le comité spécial tiendra des rencontres publiques à l'endroit suivant de 15 h à 16 h 30 et de 19 h à 20 h 30.

YARMOUTH

LE MARDI 29 NOVEMBRE

Rodd Grand Yarmouth
417, rue Main, Yarmouth

Les personnes ou les organismes qui souhaitent soumettre leur point de vue au comité sont invités à assister à une rencontre publique dans leur région. Veuillez aviser le comité à l'avance en composant le 1-888-388-6489. Vous pouvez également transmettre vos commentaires en composant ce numéro sans frais. Veuillez aussi communiquer avec le comité à l'avance pour discuter de tout besoin particulier. Des services d'interprétation seront offerts.

Les soumissions écrites peuvent être présentées en personne lors d'une rencontre publique ou de l'une des façons suivantes :

POSTE :

Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales
a/s du Bureau des comités législatifs
Édifice Dennis, 3^e étage
1740, rue Granville
C. P. 2630, succ. M
Halifax (N.-É.) B3J 3P7

TÉLÉCOPIEUR

1-902-424-0513

COURRIEL

legcomm@gov.ns.ca

SITE WEB

http://nslegislature.ca/index.php/fr/committees/select_committees/Electoral_Boundaries_Commission_2011

Toutes les soumissions doivent être reçues par le comité au plus tard le 2 décembre 2011.

Veuillez noter que toutes les soumissions (p. ex. courriels, présentations et autres documents) au comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales seront considérées comme des documents publics et, par conséquent, seront mises à la disposition du public et peuvent être incluses dans le rapport final.

Le comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales présentera son rapport à la Chambre d'assemblée avant le 31 décembre.

Les membres du comité spécial sont les suivants :

L'hon. Ross Landry, président, député de Pictou Centre
Gary Ramey, député de Lunenburg West
Michèle Raymond, députée d'Halifax Atlantic
Leonard Preyra, député d'Halifax Citadel-Sable Island
Jim Boudreau, député de Guysborough-Sheet Harbour

L'hon. Michel Samson, député de Richmond
Andrew Younger, député de Dartmouth East
L'hon. Christopher d'Entremont, député d'Argyle
Keith Bain, député de Victoria-The Lakes